

Le Statut et le rôle du CTS ou CTR

Historique :

lors des Jeux Olympiques de Rome, la France n'obtient aucune médailles. Le Président de l'époque Charles de Gaulle décide que l'Etat allait aider les fédérations sportives pour ne plus que cela se reproduise.

Cette aide a en partie été de recruter du personnel qualifié pour mettre à disposition des fédérations.

Aujourd'hui, l'Etat (Ministère des Sports) compte un corps de 1600 personnes sous ce statut de Professeur de Sport (ne pas confondre avec les profs d'EPS qui encadrent le sport pour l'éducation nationale).

Pour le Tennis de Table, le Ministère met à disposition 37 postes techniques de Conseillers Techniques et Sportif) pour la Fédération Française de Tennis de Table : le Directeur technique National (DTN), le(s) Directeur Technique National Adjoint (DTNA), les Conseillers Technique Nationaux (CTN), les Entraîneurs Nationaux (EN) et les Conseiller Technique Régional (CTR).

C'est le DTN qui choisit l'affectation des 37 postes en fonction de sa politique et en concertation avec le Ministère de tutelle.

Le CTR est donc un Conseiller Technique et Sportif (CTS) qui se différencie des professeurs de Sport travaillant au sein de l'administration du ministère (DRJSCS, DDJSPP) qui eux, sont les Conseillers d'Animation Sportive (CAS).

Le CTS est donc un agent de l'Etat recruté par voie de concours (le Professorat de Sport), il est donc fonctionnaire, placé auprès du Mouvement Sportif (Fédérations, Ligues...).

Son supérieur hiérarchique est le chef de service du territoire auquel il est affecté (le Directeur Régional Jeunesse et Sport pour les CTR). L'employeur est donc bien l'Etat, celui-ci gère l'entretien annuel, l'évaluation annuelle, les congés.

La difficulté du statut est que le CTS a aussi un supérieur technique ou opérationnel : le DTN.

C'est le DTN qui valide, oriente la lettre de mission annuelle du CTS. Ces missions rentrent donc évidemment dans le cadre des politiques de l'Etat et de la DTN. Le DTN établit un rapport sur le travail du CTS auprès du Directeur Régional chaque année pour son entretien annuel.

Le tennis de table n'a pas beaucoup de CTS (37) par rapport à d'autres disciplines sportives. La politique du DTN est donc d'utiliser les compétences de chacun au service du projet fédéral. Il arrive donc que des CTR aient des missions nationales qui sont comptabilisées dans leur lettre de mission et donc dans leur temps de travail.

Le CTS n'appartient donc pas à la Ligue, il n'est pas son salarié. Il a des missions auprès de la ligue quand son affectation est régionale. Ses missions sont sous forme de Conseil et d'Expertise auprès des dirigeants, techniciens du territoire. Il a pour but de mettre en oeuvre la politique de l'Etat et de la DTN sur le territoire et dans le sport concerné.

Il utilise les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat (CNDS) et la Ligue support dans le cadre fixé par son plan d'orientation sportif et de l'Equipe Technique Régionale (ETR).

En accord avec l'Etat et sous couvert du DRJSCS, le CTS Régional coordonne l'Equipe Technique Régionale (organe reconnu par la DRJSCS). cf document spécifique.